

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2023

Délibération n°2023-038 - Finances - Affectations des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe - Assainissement

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	59
Ne prend pas part au vote	0
Votants	59
Abstentions	2
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

La délibération N° 2023-018 est retirée de l'ordre du jour.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2023-029), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Anne GHYSSENS, Marie HOLVOET, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, M. Christian BOURNERY, Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029), Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER (arrivée à 19h15), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération N° 2023-029), Yann MOREAU (arrivée à 19h15), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER (à partir de la délibération N°2023-059).

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT Mme Gwenaël CLER à M. Thibault FLINE M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029)

M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-058)

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)

M. Thomas IANZ à M. Nicolas PIERRET

M. Frédéric VALLETOUX à Mme Judith REYNAUD

Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

Membres absents:

Mme Lamia KORT

Mme Aurélie BRICAUD

M. Olivier MAGRO (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028 et N°2023-068)

M. David DINTILHAC (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)

Mme Nathalie VINOT (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)

M. Yann MOREAU (lors des délibérations N°2023-053 à N°2023-055)

M. Francis GUERRIER (lors des délibérations N°2023-063 à N°2023-064)

M. Fabrice LARCHÉ (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)

Mme Cécile PORTE (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)

M. Christian BOURNERY (lors de la délibération N°2023-070)

Mme Marie-Laure VASSEUR (lors de la délibération N°2023-070)

M. Gérard TAPONAT (lors de la délibération N°2023-077)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations n°2023-029 à n°2023-036.

Secrétaire de Séance : M. Yannick TORRES

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : article L. 2311-5

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent, sur chacun des budgets.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT:

Rappel du résultat d'exécution 2022 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	8 227 244,79 €
Recettes de fonctionnement	5 816 592,18 €
Dépenses de fonctionnement	-4 194 023,58 €
Excédent de la section de fonctionnement	9 849 813,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	1 597 154,88 €
Recettes d'investissement	2 944 218,15 €
Dépenses d'investissement	-1 980 759,04 €
Soldes d'exécution de la section d'investissement	2 560 613,99 €
Excédent de clôture (compte de gestion)	12 410 427,38 €
Restes à réaliser recettes	39 744,61 €
Restes à réaliser dépenses	-2 847 350,45 €
Solde des restes à réaliser	-2 807 605,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 560 613,99 €
Solde des restes à réaliser	-2 807 605,84 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-246 991,85 €
Excédent de la section de fonctionnement	9 849 813,39 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-246 991,85 €
Résultat final (compte administratif)	9 602 821,54 €

Au vu du résultat d'exécution 2022 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe assainissement :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 2 560 613,99 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 246 991,85 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 9 602 821,54 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- D'approuver l'affectation de résultat 2022 du budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget annexe de l'assainissement 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision:

L'assemblée décide à l'unanimité (2 abstentions : M. BOURNERY (pouvoir Mme VASSEUR)) de:

- D'approuver l'affectation de résultat 2022 du budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget annexe de l'assainissement 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits, Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Yannick TORRES

Certifié exécutoire le Date de mise en ligne le Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Seme-et-Mari